

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-012 BUDGET PRINCIPAL 2023 - VOTE DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile.

Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif. En outre, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121 – 31 ;

Vu le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : D'APPOUVER le compte de gestion 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,

Delphine GENESTE

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	24
Contre	3

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-013 BUDGET PRINCIPAL 2023 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Établi à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au document annexé.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 présente :

Un résultat de l'exercice 2023 de **1 983 331,46 €** qui se décompose comme suit :

- **1 327 328,41 €** d'excédent en fonctionnement.
- **656 003,05 €** d'excédent en investissement.

Un résultat de clôture de l'exercice 2023 de **2 440 189,75 €** qui se décompose comme suit :

- **1 551 134,71€** d'excédent en fonctionnement.
- **889 055,04 €** d'excédent en investissement.

Un solde des restes à réaliser des investissements 2023 qui se décompose comme suit :

- **310 000,00 €** de dépenses d'investissement.
- **0 €** de recettes d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance. **Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur Fabien BISTON**, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (24 voix POUR et 3 CONTRE Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI) :

Article unique : D'APPROUVER le compte administratif 2023 en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET



Le Président,

Fabien BISTON

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-014

BUDGET PRINCIPAL 2024 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Considérant que les comptes de l'exercice 2023 font apparaître les résultats suivants :

Un résultat de l'exercice 2023 de **1 983 331,46 €** qui se décompose comme suit :

- **1 327 328,41 €** d'excédent en fonctionnement.
- **656 003,05 €** d'excédent en investissement.

Un résultat de clôture de l'exercice 2023 de **2 440 189,75 €** qui se décompose comme suit :

- **1 551 134,71€** d'excédent en fonctionnement.
- **889 055,04 €** d'excédent en investissement.

Un solde des restes à réaliser des investissements 2023 qui se décompose comme suit :

- **310 000,00 €** de dépenses d'investissement.
- **0 €** de recettes d'investissement.

Pour rappel, les restes à réaliser sont automatiquement inscrits en dépenses d'investissement dans le budget primitif de 2024.

De plus, les résultats du budget annexe « lotissement Brassioux » clôturé au **31/12/2023** doivent être pris en compte avec un résultat de clôture 2023 de **43 018,27€** en fonctionnement (solde des écritures après reversement partiel de l'excédent de fonctionnement en 2023 pour **34 000,35 €**).

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2023 au budget principal 2024 comme suit :

	Fonctionnement (002)	Investissement (001)
Résultats de clôture budget principal 2023	1 551 134,71 €	889 055,04 €
Résultats de clôture budget annexe lotissement 2023	43 018,27 €	- €
Résultats à reprendre au budget principal 2024	1 594 152,98 €	889 055,04 €

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 de **1 594 152,98 €** en recettes de fonctionnement 2024 **au compte 002**.
- L'excédent d'investissement de l'exercice 2023 de **889 055,04 €** en recettes d'investissement 2024 **au compte 001**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE



L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	25
Contre	3

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOQCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-015

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE DÉOLS 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants et R. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022-38 du 6 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-102 du 12 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Déols ;

Vu la délibération 2024-001 du 19 février 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024 de la commune de Déols ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » annexée à la présente délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif 2024 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la Ville de Déols annexée à la présente délibération ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la Ville de Déols est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ;

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2024.

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses :

- En section de fonctionnement pour un montant de **10 821 281,55 €** ;
- En section d'investissement pour un montant de **5 732 189,57 €**, intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (25 POUR et 3 CONTRE Mme BOUTINAUD, Mme FAURE et M. JACOBIESKI) :

Article 1 : D'ADOPTER le budget principal 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : DE PRÉCISER que Madame le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre des relevés des décisions lors de la plus proche séance.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE



L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOQC à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-016

BUDGET LOTISSEMENT BRASSIOUX - VOTE DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile.

Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif. En outre, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121 – 31 ;

Vu le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : D'APPOUVER le compte de gestion 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE



L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOQC à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-017**BUDGET LOTISSEMENT BRASSIOUX - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Établi à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au document annexé.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 présente :

Un résultat de l'exercice 2023 de **13 144,65 €** qui se décompose comme suit :

- **9 017,92 €** d'excédent en fonctionnement.
- **4 126,73 €** d'excédent en investissement.

Un résultat de clôture de l'exercice 2023 de **43 018,27 €** qui se décompose comme suit :

- **43 018,27 €** d'excédent en fonctionnement.
- **0 €** en investissement.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance. **Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur Fabien BISTON**, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : D'APPROUVER le compte administratif 2023 en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Président,

Fabien BISTON



L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-018 CLÔTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BRASSIOUX

Le dernier terrain du lotissement du « lotissement de Brassioux » ayant été vendu, ce budget ne présente donc plus aucun mouvement. Il est nécessaire de prendre une délibération afin de clore définitivement ce budget annexe.

Le solde du budget annexe « lotissement Brassioux » de **43 018,27 €** sera transféré en recettes de fonctionnement au budget principal (002) de la commune 2024.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : D'ACTER la clôture du budget annexe du « lotissement de Brassioux » au 31 décembre 2023 et de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,

Delphine GENESTE

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-019 FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités, soit :

- 1er. faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2e. faire une variation différenciée des taux ;
- 3e. maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2024 :

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des trois taux pour l'année 2024 soit :

	RAPPEL 2023	PROPOSITION 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,83 %	45,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,78 %	53,78 %
Taxe d'habitation	12,33 %	12,33 %

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : DE VOTER les taux de taxes locales pour l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE



L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	6
Exprimés	22
Pour	22
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-020**ATTRIBUTION 2024 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La Ville de Déols soutient financièrement de nombreuses associations en vue de les aider à consolider et à accroître leurs activités. Les associations ont la possibilité de soumettre des demandes de subvention, qui sont examinées en fonction de divers critères tels que le nombre d'adhérents, le niveau d'activité des associations, l'accessibilité des activités proposées au grand public, la contribution des associations à l'animation de la ville, ainsi que la part de financement qu'elles apportent par elles-mêmes. En fonction de ces éléments, la Ville de Déols décide d'octroyer ou non un soutien financier pour aider ces associations à mener à bien leurs projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations ou organismes locaux pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 21 mars 2024 ;

LIBELLÉS	MONTANTS 2024
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00 €
UFAC COMITE INDRE	125,00 €
ASS. PETANQUE DEOLOISE	1 150,00 €
SAVATE DEOLOISE	3 000,00 €
BASKET CLUB DEOLOIS	4 500,00 €
RAID EN INDRE	900,00 €
KARATE CLUB DEOLS	2 200,00 €
ANACR CHATEAUROUX	130,00 €
ASS. SPORTIVE BRASSIOUX PETANQUE	500,00 €
UDSOR	125,00 €
FOOTBALL CLUB DEOLOIS	132 053,00 €
ASS. CTT DEOLS	14 429,00 €
RUGBY CLUB MUNICIPAL DEOLS	17 000,00 €
ASS. CYCLO SPORTIVE DEOLOISE	600,00 €
ASS. TENNIS CLUB DE DEOLS	3 000,00 €
JUDO CLUB DEOLOIS	2 500,00 €
COMITE DES FETES	1 800,00 €
FANFARE DES SAPEURS-POMPIERS	1 600,00 €
FNACA	130,00 €
SPA	5 185,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
ASS. BADMINTON CLUB DEOLS	550,00 €
SNEMM	130,00 €
ASS. PORTES DRAPEAUX INDRE	130,00 €
ASD TIR	5 500,00 €
AS AIKIDO	800,00 €
KORFBAL CLUB DEOLOIS	700,00 €
ASS. DES COUREURS DE FONDS DEOLOIS	3 100,00 €
LES BIELLES MECANIKES DEOLOISES	100,00 €
ASS. PRIJ	62 400,00 €
OVALIE DÉOLOISE	4 600,00 €
ESPACE ART & CULTURE	70 000,00 €
GYMNASTIQUE ASD BRASSIOUX	300,00 €
CHŒUR CANTABILE	800,00 €
CASTEL GOSPEL	150,00 €
CLUB GYM DEOLS	500,00 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE R. ROLLAND	450,00 €
ASSOCIATION DES CHENEVIERES	200,00 €
ASSOCIATION HANDIFERENCE	700,00 €
COM'ART	1 000,00 €
ESCRIME	200,00 €
VMEH	240,00 €
INDRE N TUTTI	150,00 €
LES AMIS DE LA MARTINERIE	100,00 €
TOTAL	343 977,00 €

Les conseillers suivants (6) Marie SALLÉ, Michel BLONDEAU, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO GONÇALVES, Frédéric PAILLOUX et Nathalie PAWELZYK ne prennent pas part au vote car ils sont membres des associations citées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ACCORDER les subventions listées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 65748, du budget primitif principal 2024 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-021 du 28 mars 2024

Transmis à la Préfecture le : 02/05/2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Affichée et exécutoire le : 02/05/2024



COMMUNE DE DEOLS

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-021

**AVENANT POUR MODIFICATION DES BESOINS DES LOTS
1 – 2 – 3 DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE
MUTUALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE AVEC
CHÂTEAUROUX-MÉTROPOLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-4 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis préalable de la commission d'appel d'offres en date du 28 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération 2021-69 en date du 22 juin 2021 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mutualisation de travaux de voirie et fixant à :

- 50 000 euros le montant maximum annuel du lot 1 pour les petits travaux d'entretien de voirie et surfaces annexes.
- 300 000 euros le montant maximum annuel du lot 2 pour les travaux de réfection de chaussées.
- 50 000 euros le montant maximum annuel du lot 3 pour les travaux de réfection des trottoirs.

Vu les marchés :

- 2021022 EUROVIA M21-051 GRP LOT 1 ;
- 2021023 EUROVIA M21-051 GRP LOT 2 ;
- 2021024 EUROVIA M21-051 GRP LOT 3 ;

Considérant que les besoins de la commune en cette matière se révèlent plus importants que ceux prévus à l'origine et qu'il conviendrait de modifier par avenant le montant maximum annuel des marchés pour les fixer à :

- 100 000 euros pour le lot 1 pour les petits travaux d'entretien de voirie et surfaces annexes pour les années 2024 et 2025 ;
- 500 000 euros pour le lot 2 pour les travaux de réfection de chaussées pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- 100 000 euros pour le lot 3 pour les travaux de réfection des trottoirs pour les années 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la passation d'un avenant n°1 aux marchés 2021022 M21-051 GRP LOT 1, 2021023 M21-051 GRP LOT 2 et 2021024 M21-051 GRP LOT 3 dont le titulaire est EUROVIA.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux marchés entérinant cette modification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Déiphine GENESTE



L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOCCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-022

GROUPEMENT DE COMMANDES TÉLÉCOMMUNICATION AVEC CHÂTEAUX-MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Vu le marché n°19-085GRP relatif à la fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes coordonnée par la ville de Châteauroux prenant fin cette année,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le futur marché des télécommunications.

Considérant que la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la commune de Châteauroux, la commune de Déols, la commune d'Ardentes et la commune du Poinçonnet ont comme besoin commun l'acquisition de prestations relatives aux télécommunications.

Il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes au sens de l'article L2113-6 du code de la commande publique, afin de lancer des procédures communes pour aboutir à la conclusion de marchés de prestations de services et réaliser des économies d'échelles.

Le marché actuel comprend les lots suivants :

Lot 1 : Téléphonie fixe

Lot 2 : Téléphonie mobile, terminaux et accessoires

Lot 3 : Liaison d'accès internet et VPN IP, Trunk SIP et services associés

Lot 4 : M2M (machine to machine)

Lot 5 : Envoi de messages en masse

Le/les futur(s) marché(s) des télécommunications comprend/comprennent les prestations et fournitures relatives principalement, mais sans exhaustivité à la date de la présente convention du fait de l'innovation technologique très importante de ce segment d'achat, à de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile, de l'accès internet, de l'évolution vers la téléphonie IP, du VPN intersites, de la messagerie unifiée, de l'assistance à l'arrêt du RTC, des technologies de dialogue entre les machines (M2M). Le besoin lié à l'envoi de messages en masse (lot 5) n'existe plus.

Pour la passation de ce/ces marché(s), le groupement peut :

- **souscrire** à une/des offre(s) présentée(s) par une centrale d'achat relative aux besoins susmentionnés afin de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses,
- **conclure** un marché par ses propres moyens avec l'aide de l'ingénierie du coordonnateur du groupement et d'un éventuel assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble des contributions financières relatives à l'adhésion ou à l'exécution du/des marchés sont pris en charge par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, coordonnateur. Le coordonnateur assure sa mission à titre gracieux. Le cas échéant, le coordonnateur assumera seul les frais éventuels d'adhésion au groupement d'achat ainsi que les frais liés à la mise à disposition d'un ou plusieurs marchés par une centrale d'achat si le besoin était satisfait au travers d'une centrale.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE CONSTITUER un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la commune de Châteauroux, la commune de Déols, la commune d'Ardentes et la commune du Poinçonnet.

Article 2 : DE DESIGNER la Commission d'appel d'offres CAO de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole comme compétente.

Article 3 : D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que ses éventuels actes modificatifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-023 du 28 mars 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 05/04/2024

COMMUNE DE DEOLS

Affichée et exécutoire le : 08/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-023

**ATTRIBUTION DES MARCHÉS TRAVAUX POUR LA
RÉNOVATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE PAUL
ÉLUARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-076 en date du 05 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 800 000€ HT ;

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de travaux d'extension de l'école maternelle Paul Eluard publié le 02 mai 2023 et fixant la date limite de réception des offres au 02 juin 2023 à 12 heures sur le profil acheteur : www.klekoon.com et pour lequel 18 plis ont été reçus ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 26 juin 2023, après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 mars 2024 ;

Après an avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : D'AUTORISER Madame le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux suivants :

Lot 1 : gros œuvre

PR CONSTRUCTION RENOVATION

9bis Rue Danton

36130 DEOLS

Montant du marché : 253 000,00 € HT soit 303 600,00 € TTC

Lot 2 : bardage isolation par extérieur

PLUS 18

5 Rue Denis Papin

18230 SAINT DOULCHARD

Montant du marché : 198 659,00 € HT soit 238 390,80 € TTC

Lot 3 : charpente bois

PASQUET

108 Avenue d'Argenton

36000 CHATEAUROUX

Montant du marché : 23 548,05 € HT soit 28 257,66 € TTC

Lot 4 : couverture bac acier

PASQUET

108 Avenue d'Argenton

36000 CHATEAUROUX

Montant du marché : 55 116,58 € HT soit 66 139,90 € TTC

Lot 5 : menuiseries extérieures

DUMAZERT JAURAND sas

ZAC

36320 VILLEDIEU

Montant du marché : 62 633,55 € HT soit 75 160,26 € TTC

Lot 6 : plâtrerie

A2iR

12 Rue Robinson

36130 DEOLS

Montant du marché : 121 469,17 € HT soit 145 763,00 € TTC

Lot 7 : menuiseries intérieures

Menuiseries du centre

21 Allée des sablons

36330 LE POINCONNET

Montant du marché : 138 894,60 € HT soit 166 673,52 € TTC

Lot 8 : électricité – photovoltaïque

SPIE BUILDING SOLUTIONS

16 Allée du commerce

36250 SAINT MAUR

Montant du marché : 137 000,00 € HT soit 164 400,00 € TTC

Lot 9 : chauffage ventilation climatisation – plomberie – sanitaires

TUNZINI

Bitray

36130 DEOLS

Montant du marché : 267 211,45 € HT soit 320 653,74 € TTC

Lot 10 : peinture

VACHER JEAN CLAUDE

Route de Villers

36130 DEOLS

Montant du marché : 28 000,00 € HT soit 33 600,00 € TTC

Lot 11 : revêtements de sols

SRS

23 Rue Michel Begon

41000 BLOIS

Montant du marché : 61 373,95 € HT soit 73 648,74 € TTC

Lot 12 : bâtiments modulaires

ALGECO NANTES

10 Rue de la Flamme Olympique – ZA de Viais

44860 PONT SAINT MARTIN

Montant du marché : 55 091,61 € HT soit 66 109,93 € TTC

Montant total de l'opération de travaux : 1 401 997,96 € HT soit 1 682 397,55 € TTC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE



L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOCCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-024

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) CONSÉCUTIF À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Par sa délibération du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a procédé à la reconnaissance d'intérêt communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) des équipements culturels propriétés de la ville de Châteauroux dont la liste suit :

- Le conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et d'art dramatique (CRD) et ses annexes (l'espace Françoise Katz et le studio de danse rue Gabriel Nigond),
- l'école des beaux-arts (EMBAC) et ses annexes (une partie du bâtiment des Cordeliers et galerie Ocre d'art située rue de l'Indre),
- la scène nationale Équinoxe et ses annexes (café Équinoxe, maisonnette de la culture),
- le cinéma Apollo (indistinctement dénommé « Maison de l'image » dans le rapport d'évaluation joint).

Le transfert produit ses effets depuis le 1^{er} janvier 2024, étant précisé que les 76 agents affectés à ces équipements ont également été transférés à cette date.

La qualification d'intérêt communautaire de ces équipements emporte nécessité de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 février 2024 afin de déterminer les modalités financières de ces transferts et rétrocessions.

Le Président de la CLECT a transmis à la commune de Déols le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant le calcul de charges effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant par ailleurs la proposition formulée par la CLECT tendant à la création d'une attribution de compensation versée par la ville de Châteauroux à la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à la ratification de l'évaluation proposée par la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues au V-1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI : majorité des deux tiers du Conseil communautaire et délibération de la commune intéressée ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la CLECT du 21 février 2024, joint en annexe.

Article 2 : **DE VALIDER** l'évaluation fixée à **4 808 778,00 €** pour les équipements culturels d'intérêt communautaire transférés par la ville de Châteauroux à la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole.

Article 3 : **D'APPROUVER** la diminution de **4 435 173,00 €** de l'attribution de compensation versée annuellement à la ville de Châteauroux au titre des charges nettes de fonctionnement transférées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : **D'APPROUVER** le versement annuel à la communauté d'agglomération d'une attribution de compensation en investissement de **373 605,00 €** par la ville de Châteauroux à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE



COMMUNE DE DEOLS

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-025

CONVENTION TRIPARTITE LIDL-VILLE DE DEOLS-CHATEAURoux METROPOLE POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION D'UN GIRATOIRE AU CROISEMENT AVENUE CHARLES DE GAULLE ET CHEMIN D'EXPLOITATION N°13

En 2021, à l'occasion du déménagement de son supermarché de centre-ville, la société Lidl avait souhaité bénéficier de l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de sa nouvelle implantation, à l'angle de l'avenue Jean Moulin et du chemin d'exploitation n°13, afin de minimiser les risques routiers induits par les mouvements de cisaillement.

Les échanges entre Lidl, la commune de Déols et Châteauroux Métropole ont abouti à la validation de cet aménagement sous réserve d'un financement intégral par la société LIDL.

Les services techniques de la commune de Déols et Châteauroux Métropole n'étant pas en capacité d'assumer la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du projet, la société Lidl a contractualisé avec le cabinet DB Études, basé à Saint-Maur pour réaliser cette mission avec la condition que les services techniques de Châteauroux Métropole puissent contrôler la bonne application des prescriptions techniques édictées par le règlement de voirie communautaire.

Suite à un contretemps interne, la société Lidl n'a pu engager, simultanément à la construction du magasin, la construction du carrefour giratoire.

Dorénavant et pour des raisons de fonctionnement de la société, la prise en charge directe des dépenses n'est plus possible bien que l'engagement d'un financement intégral reste valable.

La solution juridique proposée par la société Lidl pour assumer son engagement est l'**offre de concours**. Celle-ci ayant été validée par les services juridiques de la commune de Déols et Châteauroux Métropole, il est proposé que Châteauroux Métropole reprenne la maîtrise d'ouvrage des travaux et se fasse rembourser l'intégralité des frais engagés.

À l'occasion d'une concertation tripartite (Lidl, commune de Déols et Châteauroux Métropole), il a été convenu d'établir les responsabilités comme suit :

La commune de Déols :

- Assurera l'acquisition de l'emprise foncière, nécessaire à la construction de l'ouvrage, auprès de la société TSM dans le cadre d'un accord tripartite (Lidl, commune de Déols, TSM) visant à faire prendre en charge le prix de vente du terrain et les travaux de remise en état de la propriété amputée à la société Lidl ;
- Affectera cette nouvelle emprise foncière à l'usage public en l'intégrant à son domaine public routier, ce qui lui permettra d'être automatiquement reconnue d'intérêt communautaire, comme le reste de l'avenue du Général de Gaulle ;
- Se chargera de l'aménagement « qualitatif » des espaces verts créés ou modifiés par l'aménagement, étant considéré que les travaux minimum (apport de terre végétale et engazonnement simple) seront pris en charge par la société Lidl.

Châteauroux Métropole :

- Assurera la maîtrise d'ouvrage du projet en sa qualité de gestionnaire de la compétence voirie et assurera le contrôle des prestations réalisées par le Maître d'œuvre privé ;
- Prendra à sa charge le lancement du DCE, l'analyse des offres, l'attribution et la liquidation du marché de travaux ;
- Prendra en charge le coût de la création de deux nouveaux arrêts de bus « accessibles » prévus dans le cadre des travaux de création du carrefour giratoire, pour desservir les différents commerces du secteur, dont Lidl ;
- Intégrera le nouvel ouvrage dans le périmètre du réseau de voirie d'intérêt communautaire.

Lidl :

- Sera associé à la validation des différentes étapes du projet par les services de Châteauroux Métropole ;
- Assurera le paiement des travaux réalisés à sa demande ;
- Au stade de l'avant-projet, l'opération est évaluée à environ 600 000 € TTC ;

Les travaux étant programmés au printemps 2025, il convient d'inscrire cette opération au budget annexe de Châteauroux Métropole, pour la création de deux arrêts de bus et au budget général pour le reste de l'aménagement et pour la prise en charge de tous les travaux annexes (dévoisement de réseaux) et des frais de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1: D'APPROUVER la réalisation de cette opération sous maîtrise d'ouvrage Châteauroux Métropole.

Article 2: D'APPROUVER la convention jointe, relative au financement des études projet et travaux relatifs à la création du giratoire.

Article 3: D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4: D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif principal de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Délibération 2024-026 du 28 mars 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 05/04/2024

COMMUNE DE DEOLS

Affichée et exécutoire le : 08/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-026

CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE DEOLS ET LE PAYS CASTELROUSSIN VAL-DE L'INDRE POUR LA CRÉATION D'UNE MICRO-FÔRET URBAINE

La municipalité a pour projet la création d'une micro-forêt localisée sur le secteur de la plaine des Maussants afin de s'inscrire dans une démarche de préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique.

Cette zone a été choisie en raison de sa situation géographique stratégique et de sa capacité à devenir un véritable poumon vert pour la commune.

Grâce à ce projet, la population pourra être sensibilisée à l'importance de la nature.

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre accompagnera la commune dans cette démarche de plantation et de fourniture des végétaux nécessaires à la création de cette micro-forêt.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'engagement qui définit les modalités d'intervention, de financement et d'exécution du projet de micro-forêt ;

Vu le plan de localisation annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 mars 2024 ;

Considérant le nouveau projet porté par la commune de Déols pour la création d'une micro-forêt sur le secteur de la plaine des Maussants ;

Considérant que le Pays Castelroussin Val de l'Indre accompagne la commune de Déols dans ce nouveau projet ;

Monsieur Luc DELLA-VALLE, Président du Pays Castelroussin, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADOPTER la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la commune de Déols et le Pays Castelroussin Val de l'Indre concernant le projet de micro-forêt localisée sur le secteur de la plaine des Maussants.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'engagement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE



L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-027

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ GOURMAND SUR LA COMMUNE DE DÉOLS

Châteauroux Berry tourisme et la commune de Déols organisent conjointement le **vendredi 28 juin 2024** un « Marché gourmand du Berry » sur le modèle déjà mis en place par Châteauroux Berry tourisme depuis plusieurs années. Une convention est mise en place entre les deux parties afin de définir le périmètre d'actions de chacun.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention qui définit les modalités de contribution des deux parties ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 21 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : -

Article 1 : D'ADOPTER la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la commune de Déols et Châteauroux Berry Tourisme.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'engagement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-028 du 28 mars 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 05/04/2024

COMMUNE DE DEOLS

Affichée et exécutoire le : 08/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-028

CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA NOUVELLE GEORGE SAND »

Le concours de « La Nouvelle George Sand » est un concours de nouvelles écrites par des femmes.

Il a été créé en 2004, année du bicentenaire de la naissance de George Sand, en hommage à son œuvre et son combat en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Il a pour ambition d'encourager l'écriture et l'émergence de talents féminins, sous toutes les latitudes, et de promouvoir la langue française comme outil d'expression et d'émancipation.

Le thème de l'édition 2024 est « **Nouveau départ** ».

Dans le cadre du concours, la remise des prix aux lauréates aura lieu **le 16 novembre 2024 à l'Espace Art et Culture de Déols**.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération qui définit les modalités de contribution des deux parties ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 21 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADOPTER la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la commune de Déols et La Nouvelle George Sand.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'engagement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-029 du 28 mars 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 05/04/2024

COMMUNE DE DEOLS

Affichée et exécutoire le : 08/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Chariène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-029 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de l'Indre le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion de l'Indre peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Ayant entendu le rapport de Madame Delphine GENESTE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE CHARGER le Centre de Gestion de l'Indre de lancer une procédure de marché public et de souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Article 2 : DE PRÉCISER que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2024 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE



L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-030

AVIS DE LA COMMUNE DE DÉOLS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2024-2030

La loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place de schémas définissant les modalités d'accueil et d'habitat des gens du voyage à l'échelle départementale. D'une durée de six ans, ce document est élaboré conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil Départemental.

La politique départementale partenariale concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage comporte les préconisations suivantes :

En matière d'accueil :

Améliorer le réseau des espaces d'accueil et de stationnement provisoire, par :

- La rénovation des espaces de Villentrois et Migné ;
- L'accompagnement de la commune de Montgivray par la communauté de communes (CdC) du Pays de La Châtre-en-Berry à de la gestion de l'accueil des voyageurs sédentarisés sur la commune : création d'un nouvel espace sur le territoire de la CdC et relogement des familles sédentarisées.

- La création d'espaces sur les territoires des communautés de communes, Cœur-de-Brenne, Levroux-Boischaut-Champagne, Chabris-Pays de Bazelle, Châtillonnais-en-Berry ;
 - L'étude de la possibilité de créer une aire de délestage sur la CdC Brenne Val de Creuse ;
-
- La création d'un terrain de stabilisation sur le territoire de Châteauroux métropole.

En matière d'habitat :

- Mettre en œuvre la procédure de résorption de l'habitat insalubre (RHI) sur Déols.
- Développer des opérations d'habitat adapté sur le territoire de Châteauroux métropole.
- Accompagner les collectivités dans la réalisation et l'évolution des documents d'urbanisme.
- Accompagner les ménages installés sur des terrains non constructibles dans des démarches de régularisation.
- Accompagner les élus dans la procédure de traitement du stationnement illicite.
- Rechercher de l'habitat traditionnel pour les familles sédentaires et ancrées localement sur la commune de Le Blanc.
- Améliorer l'information donnée aux femmes.
- Mettre en œuvre les mesures spécifiques d'accompagnement vers le logement.

La commune de Déols doit donner son avis sur ce nouveau schéma pour la période 2024-2030.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Considérant que le de révision du schéma départemental permettra de mieux organiser et planifier l'accueil et l'habitat des gens du voyage à l'échelle départementale ;

Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : DE DONNER un avis favorable au projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE



L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CÉLESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-031

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE RÉGULARITÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, le maire statue désormais sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. La commission de contrôle, instituée dans chaque commune, est chargée de contrôler à posteriori les inscriptions et radiations opérées par le maire.

La commission de contrôle a deux missions :

- 1 - S'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- 2 - Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de plus de 1000 habitants pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux (trois de la majorité et deux de la liste d'opposition).

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La dernière commission ayant été constituée en 2020, il convient de la renouveler. Celle-ci devra statuer dès cette année à l'occasion des élections européennes.

Considérant que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie le Code électoral, que la création du Répertoire Electoral Unique (REU) permet de centraliser toutes les listes électorales du territoire national, lesquelles sont mises à jour par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) ;

Considérant que dans chaque commune, en lieu et place de l'ancienne commission de révision des listes électorales, c'est désormais le maire qui décide des inscriptions et des radiations sur le territoire de sa commune ;

Vu l'article L.17 du code électoral qui précise que les listes électorales sont permanentes, que les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant ce scrutin ;

Vu l'article L.18 du code électoral précise que le maire vérifie la demande d'inscription de l'électeur, qu'il statue sur cette demande dans un délai de cinq jours, qu'il radie les électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription et que les décisions prises par le maire sont notifiées aux électeurs intéressés et transmises à l'INSEE aux fins de mise à jour du REU ;

Considérant, qu'en corollaire de ce nouveau pouvoir reconnu aux maires, le législateur a prévu la création dans chaque commune d'une commission de contrôle qui se réunit au moins une fois l'an et en tout état de cause **entre 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin** ;

Considérant que pour les communes de **plus de 1 000 habitants** et lorsque **deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal** lors de son dernier renouvellement, elle est alors constituée de **trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints au maire titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales, et de **deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste** ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans les mêmes conditions que ci-dessus ;

Considérant que tout recours contentieux formé par l'électeur concerné contre une décision du maire doit être précédé d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), que ce recours est examiné par la commission de contrôle, que si la commission n'a pas statué sur un RAPO dans les trente jours, elle est réputée l'avoir rejeté ;

Considérant que la commission de contrôle s'assure également de la régularité de la liste électorale, que pour ce faire, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans les communes extraite du REU, qu'elle peut, à la majorité de ses membres, **au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin**, réformer les décisions du maire, procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit, que lorsqu'elle radie un électeur sa décision est soumise à une procédure contradictoire, que la décision de la commission de contrôle est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire de la commune et à l'INSEE ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 21 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : DE DÉSIGNER, pour la première liste, Monsieur Simon VASLIN-THILLET, Madame Céline HUGUES et Monsieur Fabien MAUGENEST et pour la deuxième liste Madame Danielle FAURE et Madame Valérie BOUTINAUD, membres de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE



L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents (22) : Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations (6) : Annick AGEORGES-LECOQCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE

Absent(s) (1) : Charlène LECLOU

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Délibération N°2024-032 DÉNOMINATION DES VOIERIES COMMUNALES

Pour simplifier la localisation aux services publics, tels que les secours et l'accès aux réseaux divers, ainsi que d'autres services commerciaux comme la distribution du courrier et des livraisons, il est important d'établir une identification claire des adresses des bâtiments. Pour cela, il est nécessaire dans un premier temps de nommer officiellement les voiries.

Il appartient au Conseil municipal de dénommer les voiries de la première tranche du « lotissement Scalis de Brassioux ».

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux divers réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à attribuer aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Vu les propositions du groupe de travail « dénomination des voiries » du 8 février 2024 ;

Vu le plan de localisation joint en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PROCÉDER à la dénomination des voiries conformément aux plans de localisation annexés à la présente délibération pour les voiries de la première tranche du « lotissement Scalis de Brassioux ».

Article 2 : D'ADOPTER les dénominations de voiries conformément aux plans de localisation annexés à la présente délibération pour les voiries de la première tranche du « lotissement Scalis de Brassioux ».

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Déols, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE

